

Femme, — Adenette, seconde fille de Hervé, vicomte de Busancy, et d'Agathe, sa femme, était mariée en 1266, survécut longtemps à son mari, se disait veuve dame du Bos et de Cérisy, et donna en ces qualités es années 1285, 1288, etc., 1293, quittance à Guy, comte de Flandres, des 40 livres parisis de rente que ce comte lui avait données à prendre sa vie durant sur les relingues de ses rentes de Flandre.

1. Raoul d'Estrées était marié en 1273 avec Marguerite de Courtenay, seconde fille de Guillaume de Courtenay, seigneur de Champignelles, et de Marguerite de Bourgogne-Châlon; elle se remaria avant la Toussaint 1285 à Renaud de Trie. On lit dans un registre du Parlement de la Pentecôte 1282 que Pierre de Courtenay, armiger, avait accordé sa sœur au fils aîné de Raoul de Stratis, maréchal de France, en présence du Roi.

Raoul d'Estrées mourut sans enfants.

2. Catherine d'Estrées, femme de Wautier d'Antoing, seigneur de Bertonne, puis de Louis du Plessis-Brion.

#### Charte relative à Guy II du Plessis-Brion <sup>1</sup>

4 mars 1295.

##### SOMMAIRE

Dans cette charte, Guy du Plessis-Brion et Catherine sa femme reconnaissent avoir échangé à tort avec Pierre de Chambly, chevalier, seigneur de Viarmes, et Jeanne sa femme, leur manoir de Quierzy, avec ses dépendances, qu'ils avaient déjà cédé à l'abbaye de Saint-Corneille. 4 mars 1295 (1296 n. st.).

Guy du Plessier de Brion, chevalier, et Catherine sa femme, dame de Moustiers, après avoir cédé à l'abbaye de Saint-Corneille leur manoir de Mareuil-les-Ressons et les dépendances de ce manoir, avec ce que Ade de Quierzy, veuve de Raoul d'Estrées, maréchal

1. M. le chanoine Morel, curé de Chevrières, a découvert aux Archives Nationales plusieurs chartes relatives au Plessis-Brion. Il a eu l'amabilité de me les communiquer.

Cette charte du 4 mars 1295 est la dernière en date; elle confirme ce que j'ai dit de Guy II du Plessis-Brion, et particulièrement de son nom et de son alliance.

de France, y tenait en douaire, sa vie durant — et reçu en échange des religieux pour le manoir de Mareuil et soixante livres parisis de rente foncière la terre d'Epineuse et pour le reste de la terre de Mareuil mille livres parisis — firent contre tout droit un nouvel échange de ce même manoir de Mareuil et des terres qui en dépendaient avec Pierre de Chambly, chevalier, seigneur de Viarmes, et Jeanne, sa femme, qui leur donnèrent cent livres parisis de rente foncière, savoir : 40 à Viarmes, 40 à Courcelles et 20 à Livry. A leur tour Pierre de Chambly et Jeanne, sa femme, reconnaissent que l'abbaye de Saint-Corneille avait été mise avant eux en possession et saisine de la terre de Mareuil, et la lui abandonnent contre indemnité.

Guy du Plessier de Brion et Catherine se portent garant du nouvel accord et engagent à cet effet tous leurs biens. Catherine notamment engage son manoir du Bois de Lihus ainsi que tout ce que Ade de Quierzy, veuve de Raoul d'Estrées, y tient en douaire, le tout en la mouvance de Renaud de Gournay.

Original jadis scellé aux Archives Nationales, L 1030, n° 31.

---

*Histoire de l'arrondissement de Péronne*  
par M. de Cagny. 1<sup>er</sup> vol., page 710:

C'est à Fay en Santerre que doivent se rapporter les seigneurs de ce nom, assez célèbres au moyen âge. La noblesse de Picardie mentionne Enguerrand de Fay, chambellan du roi Charles VI, comme la tige de cette ancienne maison de notre province.

Cependant ils sont rappelés dès le xiii<sup>e</sup> siècle. D'après un dénombrement de 1215 Raols de Fay devait l'hommage à Jean I<sup>er</sup> de Nesle descendant du célèbre Yves de Nesle cité plus haut pour ses donations à Fay et Estrées en faveur de l'abbaye Saint-Crépin de Soissons. En 1288, Monseigneur Jean de Fay figure au nombre des chevaliers du fameux tournoi de Hem.

En 1324, Robert I<sup>er</sup> de Marines avait épousé Alips de Fay.

En 1327, Pierre de Fay était grand panetier de France.

En 1387, dans un dénombrement est cité Rogue de Fay.

En 1402, d'après Dom Grenier, Jean seigneur de Fay, fils d'Enguerrand et comme lui chambellan du roi, épousa Jeanne d'Athies. Les oncles et frères de Jeanne n'ayant point de postérité, instituèrent héritiers de leurs biens, seigneuries et armes, Gérard